

[...]

**31.309/II/PN**  
**TVS/RV**

Monsieur l'Administrateur délégué,

En sa séance du 13 avril 2000, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre votre organisme en raison du fait que l'annonce portant le titre "Candidat(e)s créateur(trice)s d'entreprise: OSEZ!" n'ait été publiée qu'en français dans les éditions de l'hebdomadaire VLAN des 13 et 20 octobre 1999.

En réponse à la demande de renseignements de la CPCL, vous avez fait savoir ce qui suit dans votre lettre du 14 février 2000.

*"L'annonce "Candidat(e)s créateur(trice)s d'entreprise: OSEZ!" parue dans les éditions de l'hebdomadaire VLAN des 13 et 20 octobre 1999, n'a, en effet, été publiée qu'en français du fait qu'il s'agissait d'une campagne lancée à l'initiative de notre programme "Communauté française – Région wallonne". En l'occurrence, il ne s'agissait d'ailleurs nullement d'une offre d'emploi.*

*Vous n'ignorez pas, en effet, que les activités de la Fondation sont développées par quatre équipes spécifiques, chacune dotée de compétences qui lui sont propres: "Communauté flamande – Région flamande", "Communauté française – Région wallonne", "Région de Bruxelles-Capitale" et "Projets généraux fédéraux et internationaux". De cette manière, la Fondation respecte la structure institutionnelle de notre pays".*

Vous avez également fait parvenir à la Commission, les statuts de la Fondation.

\*  
\* \*

La Commission permanente de Contrôle linguistique constate que la Fondation Roi Baudouin constitue un établissement d'utilité publique. La fondation, dont le siège est établi à Bruxelles, et les statuts de l'institution ont été approuvés par arrêté royal du 29 décembre 1975 (MB du 30 décembre 1975). Son objectif, en termes généraux, est de prendre toutes initiatives tendant à l'amélioration des conditions de vie de la population, en tenant compte des facteurs économiques, sociaux, scientifiques et culturels (article 3, § 1<sup>er</sup>, des statuts).

La Fondation Roi Baudouin est une personne morale de droit privé. Elle bénéficie de la personnalité juridique, ses statuts ayant été approuvés par le gouvernement.

Le gouvernement ne peut intervenir dans la gestion de ces organismes, ni modifier ou annuler

leurs décisions.

La Commission permanente de Contrôle linguistique estime dès lors que la Fondation Roi Baudouin ne tombe pas sous l'application des dispositions des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966.  
Partant, elle déclare la plainte recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'expression de ma considération distinguée.

**Le président,**

[...]